☐ Je règle directement en ligne par paiement sécurisé

www.france-contentieux.fr - Rubrique "Accès débiteurs sécurisé"

☐ Je paie avec ma Carte Bancaire qui expire fin : ☐☐☐☐ Je signe
(sigle CB, Visa ou Mastercard).

J'inscris mon N° ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

J'inscris les 3 derniers chiffres figurant au dos de la bande de signature : ☐☐☐

TRÈS IMPORTANT

1. Compléter A.B.C.
2. Dater et signer
3. Joindre un relevé d'identité bancaire (RIB), postale (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

PIÈCE A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A CETTE AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

UN R.I.B. (relevé d'identité bancaire) ☒

UN R.I.P. (relevé d'identité postale) ☐

UN R.I.C.E. (relevé d'identité de Caisse d'Epargne) ☐

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par FRANCE CONTENTIEUX. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec FRANCE CONTENTIEUX.

Numéro national d'émetteur :
FRANCE CONTENTIEUX
498234

A) TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Nom REVELLAT

Prénom Evelyne

N° 129 Bd Pasteur

Code Postal 94360

Ville BRY SUR MARNE

B) DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER
(Recopier le RIB ou le RIP ou le RICE)

Code Banque
30002

Code Guichet
01659

N° du Compte
00010004800X

Clé RIB
63

C) NOM DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DÉBITER

LCL
BRY SUR MARNE

Je choisis d'être prélevé le (1)

3 ☒ 15 ☐ Fin de mois ☐

(1) Cochez la case correspondant à votre choix

Date 10 06 15

Signature

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier, à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 01/04/80 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Indiquez le numéro de téléphone auquel nous pouvons vous joindre : 06 60 47 71 64

Dans le cas où votre adresse au recto est erronée, merci de bien vouloir rectifier :

N° ..... Bât. ..... Appt. ..... Escalier .....

Rue .....

Code Postal ..... Ville .....

VOTRE RÉPONSE A ADRESSER A : FRANCE CONTENTIEUX - B.P. 21 - 69141 RILLIEUX-LA-PAPE

ARTICLE 32 DE LA LOI N° 91-650 DU 9 JUILLET 1991 PORTANT RÉFORME DES PROCÉDURES CIVILES D'EXECUTION.

Les frais de l'exécution forcée sont à la charge du débiteur, sauf s'il manifeste qu'ils n'étaient pas nécessaires au moment où ils ont été exposés.

Les contestations sont tranchées par le juge de l'exécution.

Sauf s'ils concernent un acte dont l'accomplissement est prescrit par la loi, les frais de recouvrement entrepris sans titre exécutoire restent à la charge du créancier. Toute stipulation contraire est réputée non écrite.

Cependant, le créancier qui justifie du caractère nécessaire des démarches entreprises pour recouvrer sa créance peut demander au juge de l'exécution de laisser tout ou partie des frais ainsi exposés à la charge du débiteur de mauvaise foi.

L'activité des personnes physiques ou morales non soumises à un statut professionnel qui, d'une manière habituelle ou occasionnelle, même à titre accessoire, procèdent au recouvrement amiable des créances pour le compte d'autrui, fait l'objet d'une réglementation fixée par décret au Conseil d'Etat.

CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UNE QUITTANCE DE PAIEMENT.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 96-1112 du 18 décembre 1996 portant réglementation de l'activité des personnes procédant au recouvrement amiable des créances pour le compte d'autrui et de l'article 1248 du Code Civil, une quittance sera délivrée contre paiement de la somme de 8 €.

LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant.

Les informations que nous possédons nécessaires au traitement de votre dossier sont conservées dans nos fichiers après le paiement complet de la créance durant 10 ans sauf si vous vous y opposez.